

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 novembre 2024

**SUBVENTIONS AUX
COLLEGES ET LYCEES
AU TITRE DE L'ANNEE
2024-2025**

Convocation du : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0121

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons-Agglomération, et notamment la compétence supplémentaire de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière scolaire : pour favoriser et encourager les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées en lien avec les objectifs définis par Annemasse Agglo »,

Considérant les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2024-2025,

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité questionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).

Pour rappel, les modalités d'instruction des subventions aux établissements scolaires du second degré sont :

- Maintien réaffirmé de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
- Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
- Enveloppe financière stable de 25 000 € annuels ; pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant de 4 euros par élève inscrit dans l'établissement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, après instruction des demandes conformément à ces modalités, il est proposé le versement d'une subvention de 21 919 € pour les quatre collèges et les deux lycées, répartie comme suit :

Établissements	Subventions demandées	Subventions proposées	Commentaires	Effectif
Collège Jacques Prévert	2 550 €	2 210 €	Reliquat de 2023-2024 de 340 €	700

Collège Michel Servet	4 550 €	1 320 €	Reliquat de 2023-2024 de 3 230 €	1 134
Collège Paul Langevin	4 300 €	4 300 €	Application du forfait	1 103
Collège P.E Victor	7 465 €	3 624 €	Application du forfait	906
Lycée des Glières	11 690 €	5 852 €	Application du forfait	1 463
Lycée Jean Monnet	9 200 €	4 613 €	Application du forfait + reliquat de 187€	1 200
		21 919 €		6 506

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €	22 178 €	18 751 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions ci-dessus exposées pour un montant total de 21 919 euros, au profit des collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2024-2025 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2024, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,